

Délibération n°16

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
01 mars 2023

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
15 mars 2023

Objet : Écoles de musique
associatives du territoire -
dispositif de soutien à l'école de
musique associative Les
Brayauds – Centre
Départemental des Musiques et
Danses Traditionnelles du Puy-
de-Dôme pour l'année scolaire
2022/2023 : convention de
partenariat

L'AN deux mille vingt-trois, le mardi 07 mars, le conseil communautaire, convoqué le 01 mars 2023 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, , M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M PONCÉ Stéphane, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**
M FAURE Jean-Michel, Mme VALLENET Marie-Christine, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M AGBESSI Eric a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory,
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme NIORT Nathalie a donné pouvoir à M BOUCHET Boris,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M BRAULT Charles,
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel,

- M DUBOIS Gérard, conseiller communautaire unique de PESSAT-VILLENEUVE, remplacé par M FAURE Jean-Michel, conseiller communautaire suppléant,
- M GAUTHIER Patrice, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme VALLENET Marie-Christine, conseillère communautaire suppléante.

Absent :

- Mme PANIAGUA Murielle.

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DESMARETS Pierre

Rapport n°16 - Écoles de musique associatives du territoire - dispositif de soutien à l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour l'année scolaire 2022/2023 : convention de partenariat

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02302 en date du 13 décembre 2018 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu la délibération n°20190212.10 du conseil communautaire du 12 février 2019, déterminant les modalités de partenariat avec l'association Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour les années 2019, 2020 et 2021, prolongée d'un an par un avenant en date du 21/02/2022,
Vu la délibération n°20190709.27 du conseil communautaire du 9 juillet 2019, portant approbation des conventions de partenariat 2018-2019 entre RLV et les écoles de musique associatives du territoire,
Vu la délibération n°20201110.08 du conseil communautaire du 10 novembre 2020, approuvant le renouvellement des dispositifs de soutien à l'égard des écoles de musique associatives du territoire pour l'année 2019-2020, et pour les années scolaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023,
Vu la délibération n°20220201.01 du conseil communautaire du 1^{er} février 2022, approuvant le Projet de territoire « RLV, Ambitions 2030 »,
Vu la délibération n°20221108.01 du conseil communautaire du 8 novembre 2022, affirmant l'adoption du Projet Culturel de Territoire de RLV 2022-2030,

Considérant que l'association Les Brayauds– Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme œuvre pour la promotion, la valorisation et la transmission des musiques traditionnelles, et qu'elle assure :

- L'enseignement et les pratiques vivantes des musiques traditionnelles,
- Des ateliers par instruments : violon, accordéon, cornemuse, clarinette, vielle à roue, cabrette, banjo, guitare...
- La transmission des savoirs-être et savoir-faire traditionnels musicaux,

Considérant la politique culturelle de Riom Limagne et Volcans et en particulier sa volonté de :

- Soutenir et favoriser l'enseignement musical,
- Accompagner l'émergence et soutenir la création artistique,
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles,

Considérant la demande de l'association à pouvoir bénéficier du dispositif de RLV de soutien aux écoles de musique associatives du territoire,

Considérant le projet de convention de partenariat entre les parties qui prévoit que RLV verse à l'association, une subvention annuelle à hauteur de 60 € par élève résidant sur le territoire inscrit à l'école de musique Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour l'année 2022-2023,

Considérant qu'au titre de l'année 2022-2023 le nombre d'élèves résidant sur le territoire de RLV est, à la date des présentes, estimé à 71,

Considérant l'avis du bureau communautaire réuni le 21 février 2023,

Le conseil communautaire, sur proposition de Madame la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RLV et l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour l'année 2022-2023 ;
- D'approuver le montant d'aide fixé à 60 € par élève résidant sur le territoire inscrit à l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme pour l'année 2022-2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec l'école de musique associative Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 08 mars 2023**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, situé 5 Mail Jost Pasquier, BP 80045, 63200 RIOM ;

Représentée par son Président Monsieur Frédéric BONNICHON, autorisé par délibération n°20230307.16 du conseil communautaire, en date du 07 mars 2023,

Et désigné sous le terme « Riom Limagne et Volcans », d'une part ;

Et

L'École associative de musique Les Brayauds – Centre Départemental des Musiques et Danses Traditionnelles du Puy-de-Dôme, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé, 40 rue de la république, 63200 Saint-Bonnet-Près-Riom ;

Représenté par son Président, Monsieur Raphaël MAUREL,

Et désigné sous le terme « L'association », d'autre part ;

Considérant la nature de l'association ayant pour objet l'enseignement artistique spécialité musique :

- l'enseignement et les pratiques vivantes des musiques traditionnelles,
- des ateliers par instruments : violon, accordéon, cornemuse, clarinette, vielle à roue, cabrette, banjo, guitare...
- la transmission des savoirs-être et savoir-faire traditionnels musicaux.

Considérant la politique culturelle de Riom Limagne et Volcans et en particulier sa volonté de :

- Soutenir et favoriser l'enseignement musical,
- Accompagner l'émergence et soutenir la création artistique,
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles.

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre RLV et l'Association, de manière structurelle, renforçant l'atteinte de leurs objectifs communs.

Article II. Durée

La présente convention est conclue pour une durée totale d'un an, **pour l'année scolaire 2022-2023.**

Article III. Engagements de l'association

1. Actions et animations culturelles

L'association s'engage à participer, à la demande de Riom Limagne et Volcans à au moins deux manifestations par an au titre de l'année scolaire 2022-2023, dans des conditions définies conjointement. Il s'agira d'actions et d'animations en lien avec les services culturels de RLV (école de musique à Ennezat, pays d'art et d'histoire, réseau de lecture publique, musées) et d'événements soutenus par RLV.

2. Contribution à l'image

L'association s'engage à apposer le logo de Riom Limagne et Volcans, en respectant sa charte graphique, sur tous ses documents de communication.

Article IV. Engagements de Riom Limagne et Volcans

1. Aide financière

Riom Limagne et Volcans s'engage à verser une aide annuelle destinée à participer aux frais de l'association. Le montant de celle-ci est fixé à 60 € par élève inscrit à l'école de musique associative et résidant sur le territoire RLV.

2. Aide institutionnelle

Riom Limagne et Volcans s'engage :

- À diffuser toute information en sa possession susceptible d'intéresser l'association (ex : information sur les subventions ou dispositifs particuliers) ;
- À associer l'association à certaines actions de promotion.

Article V. Conditions et modalités de versement

Riom Limagne et Volcans s'engage à verser (en juin) la participation financière qui sera réglée sur présentation du double des reçus des factures acquittées par les élèves de RLV inscrits dans l'école de musique associative, pour l'année scolaire échue, ou de déclarations sur l'honneur des enseignants de l'Éducation Nationale pour les classes inscrites à un projet de l'école de musique. Ainsi que du bilan des actions menées conjointement avec RLV au titre de l'article III.1 de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20230307-DELIB2023030716-DE
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
5 mail Jost Pasquier - CS 80045
63201 RIOM cedex
04 73 67 11 00 - contact@rlv.eu

L'association devra transmettre, au plus tard en mai de l'année en cours, à la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, une liste nominative des élèves de l'école de musique associative (Liste certifiée par le président de l'association).

Article VI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article VII. Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

À Saint-Bonnet-Près-Riom,
Le

Pour Les Brayauds
Le Président

Raphaël MAUREL

À Riom,
Le

Pour Riom Limagne et Volcans
Le Président

Frédéric BONNICHON